



Le Chasseur de l'Aube

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

JUIN 2016 n°92

REVUE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AUBE



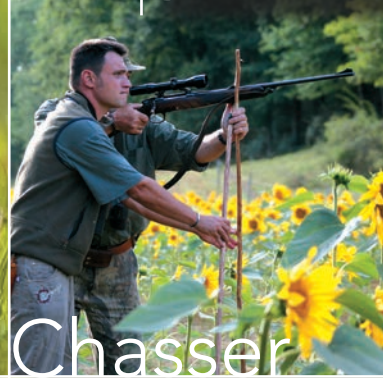
Partager



Gérer



Chasser





Vos besoins

Constituer une épargne. Préparer votre retraite.
Diversifier votre patrimoine.

Nos produits

Tontine, Assurance-vie, Epargne retraite,
Placements financiers, Prévoyance.

Joël RAPINAT - Agent Général d'assurances
Le Conservateur

LE PRESBYTERE, 5 rue du cimetière
10110 VITRY LE CROISE
N°Orias 07016968 - Tél. : 06 33 63 60 31

Les Associations Mutuelles Le Conservateur : Société à forme tontinière.
Entreprise régie par le Code des assurances

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur : Société d'assurance mutuelle.
Entreprise régie par le Code des assurances

Conservateur Finance : Société de financement et entreprise d'investissement,
S.A. au capital de 15 000 000 €. - R.C.S. Paris B 344 842 596.
Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS. www.conservateur.fr.

Photo : © Thomas Laisné - Document non contractuel, caractère publicitaire.

ARMURERIE CHASSE PASSION

ARMES, MUNITIONS, COUTELLERIE, VÊTEMENTS,
BALL-TRAP, TIR SUR SANGlier COURANT...



UNIQUE
EN FRANCE
Galerie
Blaser

-10 % sur toutes les armes pour les nouveaux permis de chasser de moins de 3 mois
Valable 3 mois à compter de la date de validation du permis

7 Rue de Châlons - 51700 DORMANS
Tél. : 03.26.58.22.89 - Email : chassepassion51@orange.fr

MARCHAND JEAN-PIERRE

ENTREPRISE DE
TRAVAUX PUBLICS
Spécialisée dans le curage
et la création d'étangs

06 30 52 63 44
06 14 89 20 75



www.marchand-jean-pierre.com

51290 GIGNY-BUSSY

Jean-Pierre.marchand4@wanadoo.fr

TABARE PÈRE ET FILS

depuis 1933



TRANS-MANU-MACHINES
MANUTENTION - LEVAGE - TRANSPORT

Location : Grues - Chariots élévateurs - Nacelle
Containers de chantiers - Bungalows

TROYES • Z.A. des Grévottes

10, route de Verrières - 10450 Bréviandes
Tél. 03 25 82 22 70 • Fax : 03 25 49 66 27

Email : tmm.troyes@wanadoo.fr
www.trans-manu-machines.com





Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

Edito



Rédaction : Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC 10 - Rédacteur en chef : Michel Nieps, vice-président de la FDC 10 et président de la commission communication. Ont également collaboré à l'élaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDC 10, ainsi que les signataires des différents articles.

Crédits photos : FDC 10 et FNC. J.L. Leger.

Adresse :
FDC 10 - Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51 11
E-mail : fdc10@fdc10.org
www.fdc10.org
Dépôt légal n° 26-326/o - 2^e trim.
2016 - Imprimé sur papier recyclé.

Maquette et Impression :
Imprimerie La Renaissance
Labélisée Imprim'Vert.

Après les élections fédérales du mois d'avril,

je souhaite exprimer toute ma gratitude et ma reconnaissance aux administrateurs sortants et plus particulièrement à Michel Nieps et Jacques Vigneron qui m'ont accompagné dans cette fonction, permettant à notre structure de grandir, de concourir à la sauvegarde de nos écosystèmes et au développement de notre loisir dont nous avons la charge. Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus, ils mesureront bientôt les enjeux ... car la somme des intérêts particuliers ne fera jamais l'intérêt général !

Il nous faut également remercier et saluer la mobilisation exemplaire des députés de notre département qui ont su défendre à l'Assemblée Nationale, une écologie de bon sens dans le cadre de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui doit être promulguée avant l'été.

A noter qu'avec conviction et dans un intérêt commun l'ensemble des membres du Groupe chasse de l'Assemblée nationale, ont écarté tous les amendements anti chasse déposés par le député Vert Laurence Abeille et par le rapporteur PS Géneviève Gaillard.

Le monde de la chasse doit soutenir une approche moderne et ambitieuse pour l'intérêt de la biodiversité car si nous voulons nous inscrire dans la durée nous ne pouvons nous extraire d'une stratégie globale.

La réussite de notre prochaine ouverture de plaine se joue en ce moment. L'augmentation significative des comptages petit gibier à l'automne doit nous encourager à poursuivre nos efforts et avec la bienveillance de dame nature nous pouvons même espérer passer un cap peut-être jamais atteint dans l'Aube !



Claude MERCUZOT
Président FDC 10



Assemblée générale 2016

De beaux espoirs pour la perdrix grise, le faisane géré sur plus de 71000 ha, un compte dégâts de gibier positif : si l'assemblée générale de la FDC 10 a été marquée par ces bonnes nouvelles, en revanche l'évolution du nombre des chasseurs, la pression des forestiers sur les prélèvements de grands cervidés, la loi biodiversité, etc. suscitent une grande vigilance.

Des efforts récompensés à poursuivre

« Il faut toujours garder espoir. Tout n'est jamais perdu, mais rien n'est cependant acquis ! » En ouvrant l'assemblée générale par ces propos, Claude Mercuzot, président de la FDC 10, est ravi d'annoncer une nouvelle hausse du nombre de couples de perdrix grise aux 100 ha : il se situe en moyenne à 13 couples/100ha après avoir été de 8,9 couples/ 100 ha en 2015 et 5,9 en 2014. Cependant il rappelle que le développement des dispositifs de gestion de cette espèce (contrats portant maintenant sur 53 % des territoires), joue un rôle déterminant et il insiste : « la preuve est apportée que l'avenir de notre Grise dépend étroitement de notre mobilisation sur le terrain mais aussi des

mesures de gestion des populations naturelles que nous saurons mettre en œuvre. »

Dégâts de gibier : restez vigilants

Un autre sujet de satisfaction se répète lui aussi : la nouvelle diminution de la facture des dégâts de gibier. Elle s'élève pour 2015 à 407,7 K€, alors qu'elle avait atteint plus de 837 K€ (2012), puis 688 K€ en 2013 et 487 K€ en 2014. Le compte dégâts de gibier, qui retrouve enfin un résultat positif, permet de diminuer de 15 en 2015 à 8€ pour cette saison le timbre grand gibier. Cependant Claude Mercuzot appelle à une grande vigilance pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que cette diminution est en partie due à une nouvelle baisse des prix des denrées agricoles sur cette campagne : -26 % pour les céréales et -42 % pour les oléo-protéagineux. D'autre part, parce que la FDC 10 comme elle l'avait averti, a dû parfois avoir recours aux louvetiers pour des tirs de nuit, ou à accorder des réattributions de bracelets couplées à des augmentations drastiques de PMO (prélèvement minimum obligatoire). Enfin, parce que le nombre des sinistres reste élevé avec 415 dossiers réglés.

Dégâts de nuisibles : toujours les déclarer

En constatant que 40 % des dégâts sont concentrés sur une vingtaine de communes, le président et son équipe restent convaincus



Plus de 300 classeurs ont été distribués aux responsables de territoire pour les accompagner dans leurs démarches associatives (statuts, formulaires...).

Elections

Secteur 3 - Rumilly - Bar-sur-Seine
BARONI J. Marie

Secteur 4 - Ervy-le-Châtel-Chaource
VIGNEZ Pierre

Secteur 7 - Méry - vallée de seine
TABARE Bruno

Secteur 8 - Plancy-Arcis
JOUIN Stéphane

Secteur 9 - Mailly - Dampierre
CAILLLOT Jacques

Secteur 11 - Charmont-Sous-Barbuise
RIBILLY Michel

Secteur 12 - Orient - Lusigny
GUERIN Guy

Secteur 13 - Bouilly - Plaine de Troyes
GALLAND Christophe

Secteur 14 - Troyes
HENNEQUIERE Valérie

que chasseurs et agriculteurs ont encore des marges de manœuvre pour agir préventivement, en particulier par la mise en place et l'entretien des dispositifs de protection (clôtures électriques).

Si la martre, la fouine et la pie ont réintégré la liste des espèces nuisibles dans l'Aube (arrêté ministériel du 30 juin 2015), il est aussi rappelé que le dossier technique, élaboré par l'équipe de la FDC 10, a nécessité plus de 1000 pages. Pour la prochaine révision qui doit avoir lieu dans 3 ans, la FDC 10 insiste pour que tout dégât de la part de nuisibles soit déclaré en utilisant les fiches de déclaration et en y joignant si possible des photos.

Grands cervidés : une menace

Cependant, du côté des chasseurs de grand gibier, leur président, Guy Guérin, rappelle qu'il ne faut pas tomber dans l'excès sur certains massifs en subissant « une gestion bureaucratique qui s'accommode mal de la biologie des espèces et de la pratique de la chasse ». Concernant les grands cervidés, relevant que la pression exercée par les forestiers, « qui ne supportent plus leur présence et qui souhaitent situer les prélèvements entre 0,5 à 1 grand cervidé aux 100 ha » il avertit : « une fois atteints les objectifs de réduction sur les deux massifs de L'Orient et Rumilly-Chaource, nous y serons. Je vous exhorte à rester vigilants sur ce sujet et à ne pas être trop gourmands, l'avenir de ce splendide animal est en jeu ! »

Migrateurs : une situation ubuesque

Un autre dossier récurrent, celui des règles de la chasse au gibier d'eau et des migrateurs est à nouveau l'occasion pour Roger Patenère d'évoquer « une situation ubuesque » et de lancer « Décidément, nous n'en sortons pas ! » Il ajoute qu'une nouvelle fois le Ministre de l'agriculture, contrairement à ses promesses, a maintenu la date de fermeture des oies au 31 janvier plutôt que la fixer au 10 février, alors que ces migrateurs n'ont quitté le département qu'autour de début mars. Cela alors que dans les pays nordiques, ces mêmes oiseaux sont détruits par milliers, y compris sur les lieux de nidification par le gaz. Autre sujet qui avait suscité l'an dernier le mécontentement des chasseurs, la loi biodiversité. Toujours en discussion, après une seconde lecture à l'Assemblée Nationale, la mobilisation des chasseurs auprès de leurs sénateurs et députés a été payante. Aujourd'hui, certaines menaces ont disparu du texte : Claude Mercuzot constate que le projet de loi a plutôt évolué favorablement. Cependant, le calendrier s'accélère : le passage en seconde lecture au Sénat est prévu pour la 1^{ère} quinzaine de mai, puis le vote définitif de la loi doit se réaliser d'ici fin juin. Une échéance très proche, qui incite le président Mercuzot à souligner « nous allons remobiliser nos sénateurs sur lesquels nous savons pouvoir compter ! »

F. NOEL



QUELQUES DATES

■ OUVERTURE GENERALE
18 SEPTEMBRE 2016
EN SECTEUR DE VIGNOBLE OU-
VERTURE LE 2 OCTOBRE 2016

PERDRIX GRISE

- Zone Nord : 18 sept. au 24 sept. 2016 (1 seule journée- hors unités de gestion)
- Zone Sud : 18 sept. au 08 octobre 2016 (3 jours)

PERDRIX ROUGE

- Hors vignoble : 18 sept. 2016 au 31 janv. 2017
- En secteur viticole : 2 octobre 2016 (1 seul jour)

LIEVRE

2 octobre au 05 nov. 2016 (5 jours)

FAISAN Commun

18 sept. au 31 janv. 2017

■ CHASSE AU BOIS EN BATTUE CHEVREUIL/SANGLIER

18 septembre au 28 février 2017

CERF

15 octobre au 28 février 2017

■ FERMETURE GENERALE 28 FEVRIER 2017

- Pour tout le département, changement de jour possible AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Une nouvelle convention avec RTE 70 pieds de pylônes aménagés d'ici 2018

Après une première convention signée en 2013 entre RTE, Réseau de Transport d'électricité (filiale d'EDF), et la FDC 10, qui a permis des aménagements cynégétiques sur 41 pieds de pylônes (prise en charge des plants par RTE puis plantation et entretien réalisés par la société de chasse) avec le concours d'élèves du lycée privé de Sainte-Maure, l'assemblée générale de la FDC 10 a été l'occasion de la signature d'une nouvelle convention portant sur 30 nouveaux aménagements de biodiversité sous des pylônes.



REMISE DES MEDAILLES F.D.C 10

M. BATILLET Yves (Spoy)
M. GILBLAS Lucien (Pougy)
M. JESSIONNESSE Jean-Paul (Etourvy)
M. THOMAS Jacky (Argançon)

5^e Salon Chasse & Pêche Un public moins nombreux

6150 visiteurs. Malgré la richesse des animations, dont la Fédération Départementale des Chasseurs et ses associations sont parmi les principaux initiateurs, le 5^e Salon Chasse & Pêche qui s'est tenu du 22 au 24 avril derniers au Parc des Expositions de Troyes a connu une légère baisse de fréquentation.

Des spectacles d'ours et de fauconnerie, de multiples animations, des activités ludiques et des illustrations de l'action des associations de chasse et de pêche en faveur de la nature :

Après avoir dépassé l'an dernier les 7 000 visiteurs et fait un bond de fréquentation de 35 %, l'édition 2016 du salon Chasse & Pêche a attiré un public en baisse, en comptant un peu plus de 6150 visiteurs. Cependant, le succès auprès d'un public plus familial s'est confirmé, comme le traduisent les 1200 spectateurs venus pour les 3 représentations du spectacle des ours, ou les nombreux jeunes candidats aux initiations et jeux proposés sur les stands des fédérations et associations de chasse et de pêche. De même, ce Salon unique dans la région a atteint une belle proportion de 15 % de visiteurs originaires d'autres départements.

Des associations toujours présentes

A côté des stands des grandes marques, des spectacles, de l'expo photos « Les 4 saisons au Parc Naturel de la Forêt d'Orient », des sculptures à la tronçonneuse des élèves du lycée forestier de Croigny, et des démonstrations d'un coutelier, les magnifiques reconstitutions de milieux naturels, les nombreux jeux, les simulateurs de chasse ou de pêche, et autres jeux « nature » proposés par les fédérations de pêche et de chasse et leurs associations (Chasse au Féminin, Jeunes Chasseurs, Gibier d'eau, Petite faune de plaine, Chasse à l'arc, Au chien d'arrêt, Déterreurs, Recherche au sang, Grand gibier, Piégeurs, Bécassiers, etc.) ont comblé les visiteurs.

Exposition départementale des trophées : « il est grand temps de lever le pied ! »

« Cette année nous avons réuni 274 trophées : c'est l'exposition la plus importante en quantité, même si une trentaine reste encore à droite et à gauche ». Lors de l'inauguration de ce Salon, Jean-Marie Friedrich, secrétaire général de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube, s'est félicité de ce record. Cependant, un autre sentiment l'anime : « je pense que nous sommes au summum de ce qu'il est possible de prélever. Tout d'abord parce que les taux de

réalisation sont en baisse par rapport aux attributions accordées, ce qui traduit une diminution

des populations. Il est temps de lever le pied en matière de prélèvement ! » Rappelons que cette exposition permet d'évaluer l'efficacité des plans de gestion mis en place ses commentaires sont plutôt un signal d'alarme. « Nous comptons 70 % de cerfs âgés de 1 à 3 ans, 26 % de cerfs âgés de 4 à 9 ans et 3 % de 10 ans et plus. Nous avons aussi à l'heure de cette inauguration 10 cerfs médaillés, en fonction de critères qualitatifs précis. Ils se répartissent en 3 médailles d'or, 3 d'argent et 4 de bronze. »

Une menace pour l'avenir de cette espèce

Or l'an dernier l'exposition avait compté 66 % de cerfs de 1 à 3 ans, 22 % pour la classe intermédiaire (4 à 9 ans) et 12 cerfs âgés de plus de 10 ans, soit 5 %. D'une année à l'autre la répartition qualitative des trophées a traduit une nouvelle régression avec une proportion plus forte des jeunes et une baisse de la classe intermédiaire. La poursuite de ce glissement, risque d'aboutir à « une pyramide des âges qui pourrait être déstabilisée » ce qui crée « une menace pour l'avenir de cette espèce ».

F. NOEL



Le salon c'est aussi un lieu d'échange et de partage à l'image des 4 présidents des fédérations des Ardennes, des Vosges, de l'Yonne et de l'Aube lors de l'inauguration.



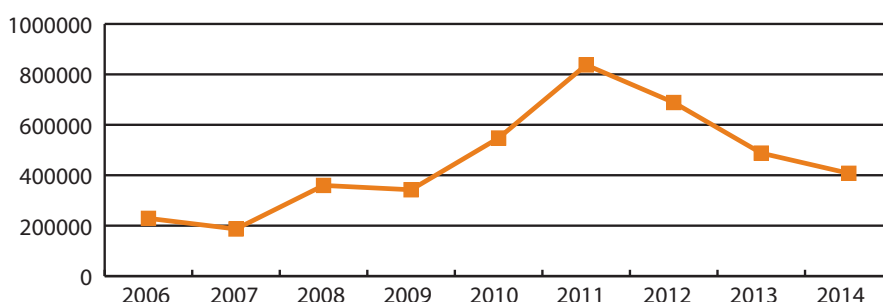
Dégâts de gibier, le bilan

A l'heure où nous éditons notre revue les récoltes 2015 -2016 sont engrangées. En conséquence les chiffres qui vous sont communiqués sont consolidés et ne peuvent plus être modifiés nous vous présentons donc le résultat final de la campagne d'indemnisation des dégâts du grand gibier pour la saison 2015 /2016



L'évolution des dégâts est contenue géographiquement dans le département et il nous est possible de confirmer une tendance favorable avec une baisse du montant des dégâts pour la troisième année consécutive. Une baisse de 16% qui suit celle de 29% enregistrée l'année dernière, nous passons donc de 487 738 euros à 407 687 euros, ce qui correspond à une surface détruite de 460 hectares contre 493 ha l'année précédente.

Ces résultats encourageants ne doivent pas nous faire oublier les 3 années déficitaires que nous avons enregistrées en 2010 -2011 et 2012 où il a fallu faire face à cette situation catastrophique et cela sans impacter les cotisations ni le prix de la validation du permis. Nous demeurons tributaires de l'évolution mondiale des cours pour les denrées agricoles.



PREVENTION

Sur la base du barème des prix arrêtés en 2015 et appliqué pour cette dernière campagne sur chaque denrée, nous sommes pour la deuxième année consécutive en dessous de la barre des 500 000 euros. Comme d'habitude le maïs demeure l'une des denrées les plus sensibles et détruites par les cerfs et/ou sangliers.

Un focus sur la répartition des indemnités de dégâts par cultures en pourcentage :

Céréales : 29% Maïs : 36% Oléo-protéagineux : 23% Prairies : 10% Plantes sarclées : 3%

Il est donc évident que les efforts de prévention devront toujours être orientés vers les cultures à risques comme le maïs et vers les cultures à haute valeur ajoutée comme les oignons par exemple.

La prévention reste bien évidemment la seule solution mais au-delà des linéaires de clôtures électriques la prévention c'est aussi le tir à l'approche dès le premier juin ou encore en battue à partir du 15 août et situation extrême battue en Mars. Nous disposons aujourd'hui d'un vaste arsenal d'actions qui doit nous permettre de poursuivre cette baisse. Les dégâts ne doivent pas rester une fatalité !

En ce qui concerne le vignoble, nous n'avons pas de volume de raisins détruits cette année. Si l'on peut généralement attribuer ces dégâts aux chevreuils, leurs baisses sont essentiellement dues à un contrôle des populations et parfois même à un fléchissement de la population grâce au tir obligatoire sur chevrettes ou par le tir d'approche en période de débordement.

Devant ces résultats positifs et encourageants, ne baissons pas notre mobilisation. La réussite de notre prévention repose sur notre mobilisation, celle des sociétés et des structures de gestion (GIC) sans oublier la mobilisation du monde agricole avec qui nous entretenons de bon rapport.

85% ... C'est le taux de réussite des candidats au brevet GRAND GIBIER

Lors de la session 2015 ! Dans le souci d'accompagner les chasseurs à améliorer leurs connaissances, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Aube organise cette année à compter de début avril, une session du Brevet Grand Gibier. Cette formation constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique.

Pourquoi pas vous en 2016 ?

Pour renseignements et inscription s'adresser :

Patrick SAMBARDY

psambardy@free.fr ou 06.61.64.74.97

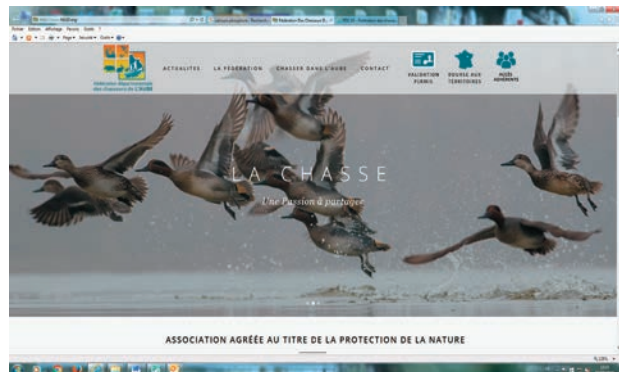


La bourse aux territoires

La bourse aux territoires de chasse apparaît maintenant sur le site internet de la fdc 10.

Les annonces sont totalement GRATUITES, et l'auteur de l'annonce garde la maîtrise de son contenu, et reste libre de répondre aux contacts reçus. Nous nous réservons cependant le droit de supprimer des annonces jugées non conformes à l'esprit de ce service.

Soyez nombreux à visiter ce site et à suivre les annonces des territoires ...



IMPORTANT, le carnet de prélèvement Bécasse

A RETOURNER

N'oubliez pas au plus tard le 30 juin 2016, le « CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE » devra être renvoyé à la F.D.C.10.

- Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, ce Carnet doit obligatoirement être retourné.
- Vérifiez que vous avez inscrit votre numéro de permis de chasser et collez le timbre autocollant CPB présent sur votre titre de validation.

Si vous avez perdu votre timbre autocollant, veuillez indiquer sur votre carnet votre nom, prénom, et numéro de permis.



Plantations haies... un partenariat avec les lycées agricoles

Plantations 2015 début 2016, 3 678 arbustes pour 1.8 kilomètre de haies plantées dans le département en un an.

Un partenariat de plus en plus fort avec les lycées agricoles. Nous avons les élèves sur les programmes de plantations de haies (4 chantiers en 2015) des comptages perdrix et cette année sur des comptages lièvres. Merci à l'équipe pédagogique !



Sur Torcy-le-Grand avec le lycée agricole de Sainte-Maure



Sur la ferme du Mont bel air chez M. Hamot avec le lycée agricole de Sainte-Maure



Sur Trancault avec le lycée agricole de Saint-Pouange



Sur Vailly avec le lycée agricole de Sainte-Maure

Zanimö SHOP
ALIMENTATION & ACCESSOIRES

PROMO

Nous serons présents à
la Fête de la Nature
d'Ervy le Châtel
le 3 juillet.

A cette occasion de
nombreuses promos :
caméra, gilet de protection,
collier de repérage....

Venez nombreux !!!

Livraison de croquettes possible (nous consulter)
Facilité de paiement

75, ROUTE D'AUXERRE
10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS

03 25 79 85 62

RCS TROYES : 51331535000015

Assurances, Santé & Services financiers

Pour les Particuliers, les Entreprises,
les Artisans & les Commerçants.

Allianz, avec vous de A à Z.

Allianz 

Contactez votre Agent Général Allianz

Anne Baillet

15 Boulevard du 14 Juillet

10006 Troyes Cedex

Tél : 03.25.73.17.88

anne.baillet@agents.allianz.fr

N° ORIAS : 07020711



LA MARQUE DE RÉFÉRENCE DE L'IDENTIFICATION ANIMALE

Plus de 100 ans de présence auprès des éleveurs et une collaboration suivie avec les autorités confèrent à CHEVILLOT une légitimité incontestable dans le marquage animal sur tous les continents. Interlocuteur privilégié des institutions lorsque le programme d'identification s'est généralisé, CHEVILLOT bénéficie de plusieurs agréments du ministère pour l'ensemble de sa gamme officielle.

<http://www.chevillot.com/>



CHAUDRONNERIE GÉNÉRALE

Inox / Aluminium / Acier / structure métallique / Tôle fine
Découpe laser et plasma



11 rue des Saules - 10150 CRENEY PRES TROYES
03 25 80 63 24 - rms2@wanadoo.fr



Un cerf pas comme les autres

Un vieux cerf ? La mâchoire du cerf dont la photo du trophée est présentée ci-dessous a 9 ans cette datation effectuée par Claude BARTHELOT, selon la technique de MITCHELL, avec section, polissage et examen de la première molaire M1 au microscope binoculaire.



Les stries de ciment différenciées entre alimentation d'hiver et alimentation d'été sont parfaitement visibles, et permettent d'affirmer les 9 ans de ce cerf. Pour les explications possibles à ce trophée étonnant, une ancienne fracture de la mâchoire avec formation d'un gros cal à la partie inférieure ainsi qu'une mauvaise reconstitution osseuse sur la partie externe.

Un chevreuil surprenant

Les bois sont des productions osseuses en relation directe avec le cycle sexuel du brocard. Ils tombent tous les ans à l'automne pour repousser en hiver. Leur repousse, variable d'un animal à l'autre, s'élabore à partir du «velours». Les bois atteignent leur plein développement durant la période de rut. Ils jouent un rôle de caractère sexuel secondaire. Après la période de rut, à la fin de l'hiver, les bois tombent et son emplacement reste marqué par un pivot jusqu'à la croissance des nouvelles « pousses ».

Les nouveaux bois sont appelés des refaits

Des insuffisances ou des troubles parathyroïdiens entraînent généralement des anomalies de l'équilibre calcium phosphore. Ce déséquilibre va entraîner des troubles sur la minéralisation du squelette et de ce fait des anomalies des bois. L'apparition de pivots ou de bois rudimentaires chez la chevrete n'est pas chose courante. Ce processus est toujours dû à un dysfonctionnement endocrinien. Deux phénomènes peuvent être à l'origine de cette formation osseuse :

- Une sécrétion très abondamment de l'hormone de croissance (somatotropine)
- Sécrétion de testostérone, et cette sécrétion anormale pour une femelle produit la pousse des bois, recouverts d'un « velours » caractéristique

Sur la photo ci-contre le caractère exceptionnel réside sur la longueur des bois car vous l'avez certainement deviné ce chevreuil est bien une chevrete !



Un outil pour répondre aux problématiques bords de champs

La bordure des parcelles agricoles paraît répondre à des finalités bien différentes selon le regard qu'on y porte. Agriculteurs, chasseurs, naturalistes,...lui accordent ainsi des intérêts divers en fonction de leur sensibilité d'observateurs ou d'usagers.

Les Fédérations des chasseurs travaillent depuis longtemps sur la gestion raisonnée des bords de champs.

Suite à diverses études menées en partenariat avec le monde agricole, force est de constater que de nombreux bords



de champs sont totalement dégradés. Leur envahissement par le brome stérile illustre parfaitement cette problématique et nécessite des interventions qui ne permettent pas de résoudre le problème à moyen ou long terme.

Pour répondre à cela, la Fédération Régionale des chasseurs de Champagne Ardenne en partenariat la Chambre d'Agriculture de la Meuse et l'ONCFS ont appelé en renfort des établissements scolaires Champardennais. Des étudiants en DUT de l'université de Reims en collaboration avec le lycée de Somme Suippes ont permis la mise au point d'un outil adapté à la situation. Au terme d'un assemblage de différents modules, un prototype de semoir de faible largeur a pu être créé pour travailler en un seul passage. La prochaine étape à suivre, les essais de semis qui débiteront au printemps.

Concert de trompes en l'église de Chaource

Organisé par l'ADCGG 10 à l'initiative de Michel Labasque, le quatrième concert a eu lieu le 07 Mai à 20 Heures, en l'Eglise de Chaource, après entente avec le prêtre de la paroisse. Le groupe « Plaisir de la Trompe, » qui se fait entendre et apprécier



depuis quelques années, assurait avec maestria le spectacle tant sonore que visuel. La trompe, instrument de communication entre chasseurs lors d'une action de chasse à courre, est aussi un instrument liturgique, qui a enrichi de ses sonorités les voûtes ancestrales de nos églises. 3 sonneries « religieuses » Introit, Bénédiction, ainsi que l'Offrande, ont été interprétées dans la première partie de ce concert. Il enchaîna avec des fanfares de circonstance, dont certaines étaient dues au Marquis de Dampierre, (La Royale) 1769-1754. La majesté du lieu, la sonorité excellente, en particulier pour les trompes « Basses » qui ont un volume impressionnant, ont fait vibrer les participants. En quelques mots, une grande satisfaction, qui fut celle d'apporter avec ce concert, le témoignage de la « Noblesse de la Chasse », dans ses racines anciennes, qui perdurent sous les mêmes formes.



Respectons les bords de champs !

« **Réservoir de mauvaises herbes, foyer de pucerons, campagnols et autres bestioles indésirables... les bords de champs sont souvent considérés comme des surfaces problématiques du point de vue agricole. Pourtant, sous réserve d'une gestion adaptée, les bords de champs peuvent favoriser une biodiversité favorable à l'agriculture...** »

Les bords de champs sont un réservoir de pucerons nuisibles pour mes cultures ?

FAUX : Les espèces de pucerons rencontrées dans les bordures n'ont pas de relation avec celles dont on connaît la nuisibilité pour le blé. Au contraire, les pucerons présents dans les bords de champs, indifférents vis-à-vis de la culture, constituent une ressource alimentaire pour leurs prédateurs naturels (tels que les carabes). Cela permet à ces derniers d'être présents sur la parcelle et de réagir rapidement en cas d'infestation de la culture par des pucerons nuisibles. De plus, la présence de graminées (dactyle et houlque en particulier) favorise l'hivernage des carabes.

Les bords de champs sont un réservoir de mauvaises herbes ?

VRAI et FAUX : En grande plaine céréalière, 80% de la flore se situe sur les bordures de champs. Ils sont donc la source essentielle de la biodiversité floristique de la plaine agricole. Cependant, moins de 25 % des espèces recensées dans les bordures sont également

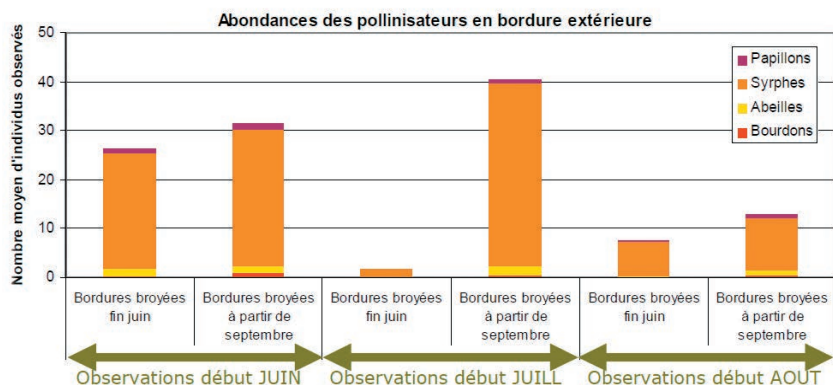
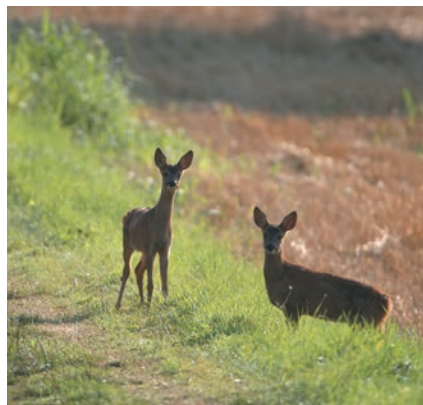
présentes dans les 2,5 premiers mètres de la zone cultivée. De plus, les espèces véritablement compétitives représentent un pourcentage encore plus faible. Par ailleurs, se sont des modes de gestion agressifs (comme le désherbage chimique ou le retournement des bords de

champs) qui ont tendance à favoriser une flore compétitive et problématique (brome stérile, chiendent...).

Bref... comment gérer mes bords de champs pour respecter la biodiversité ?

Eviter tout broyage entre le 1^{er} mai et le 1^{er} août, période de nidification des oiseaux (perdrix grise, caille des blés, alouette des champs...). A cette période, de nombreux insectes sont attirés par la floraison de la flore des bords de champs. Parmi eux : des insectes pollinisateurs, des insectes prédateurs de ravageurs des cultures (carabes par exemple), des insectes « garde-manger » pour les oisillons (perdreux, passereaux...)... Bref, des insectes utiles à l'activité agricole et base de la chaîne alimentaire.

Solène de PONTBRIAND, FRCA



Des aménagements portés par le vent

En Champagne-Ardenne, la FDC 10 s'est très tôt investie dans la compensation écologique des parcs éoliens, avant que ce dossier ne prenne une ampleur régionale liée au large déploiement de ces infrastructures, notamment en Champagne-crayeuse. Aujourd'hui, avec l'appui de la FRCCA, la FDC 10 intervient comme opérateur technique auprès de plusieurs sociétés éoliennes, l'objectif étant de mettre en place, chez les agriculteurs volontaires, des aménagements tels que les haies, bandes enherbées, bouchons, etc...

Mais l'effet « empilement » des parcs, dans certaines zones du département dites favorables, interpelle à juste titre les naturalistes que sont les chasseurs. Effarouchement et détournement des migrateurs en vol ? Eloignement de la petite faune sédentaire ? Collisions avec les pales des espèces les plus téméraires ?... Autant de questions suscitées par l'essor de ces moulins à vent.

La compensation écologique : une opportunité pour les chasseurs d'aménager l'espace agricole ?

Chaque porteur de projet est désormais tenu (si les conclusions des études d'impact préalables le stipulent) à la mise en place de mesures dites « de compensation écologique »,

destinées à compenser les effets négatifs des projets sur la faune, et ce sur la durée de vie du parc éolien (20 - 25 ans). Les développeurs éoliens sont souvent démunis quand il s'agit de mettre en œuvre cette compensation écologique, et les chasseurs par l'intermédiaire de la fédération des chasseurs s'avèrent être des interlocuteurs avertis et incontournables sur les questions d'aménagements agricoles favorables à la faune. En effet, depuis plusieurs années, la fédération des chasseurs de l'Aube accompagne techniquement, et financièrement, les agriculteurs pour l'implantation de haies, jachères, bandes enherbées, ...

La compensation écologique ne saurait exister sans compensation financière destinée à couvrir les frais d'implantation et d'entretien et le manque à gagner de l'agriculteur lié à l'absence de production agricole. Cette indemnité facilite le déploiement de ces mesures.

Types d'aménagements retenus pour les compensations écologiques.

La nécessité des mesures de compensation

Fréquemment proposées par des « écologues » éloignés des problématiques agricoles (techniques, économiques et réglementaires), les mesures de compensation écologiques spécifiées dans les différents documents de cadrage du projet, nécessitent souvent d'être négociées, retravaillées et ajustées au territoire. Cette étape est indispensable pour rendre ces mesures acceptables, applicables, et réellement performantes sur le plan écologique. La fédération des chasseurs de l'Aube habituée à travailler avec le monde agricole, à l'échelle de territoires, pour la gestion de la petite faune, met à profit ses compétences en la matière. Au-delà des espèces précisément visées par la compensation (avifaune nicheuse, chauve-souris, etc...), il s'agit pour l'agriculteur de saisir l'opportunité de favoriser des espèces qui bénéficieront à son activité agricole, tels les auxiliaires de culture (pollinisateurs, carabes,...) et donc indirectement à notre petite faune de plaine... Potentiellement ces aménagements financés sur 25 ans dans le cadre des compensations doivent nous permettre de trouver une synergie nouvelle pour la gestion de nos territoires de chasse.

« Avec le développement des éoliennes dans notre département, de nombreuses surfaces ont été consacrées à des mesures compensatoires via des partenariats promoteurs / FDC 10 : jachères dans la vallée de l'Arce, haies et bandes enherbées en Champagne Crayeuse. Ces aménagements sont une opportunité pour les chasseurs qui veulent aménager leur territoire. Ces mesures, qui sont désormais obligatoires pour les développeurs éoliens, sont budgétisées dans les permis de construire qui leur sont accordés. Nous sommes donc preneurs de toutes informations et prêts à vous accompagner dans ces projets. » Cedric Bazin technicien en charge du dossier Eolien.

Une culture pas comme les autres... le sainfoin

Dans le contexte caractérisé par une tension importante sur les marchés mondiaux des produits agricoles, le débat de la compatibilité entre la nécessité d'augmenter la production pour satisfaire la demande croissante et l'importance de protéger les ressources naturelles est plus que jamais d'actualité. Tendre vers une agriculture durable est à même d'aider à réussir ce pari de produire plus en respectant l'environnement.

Devant cette situation complexe, développer et mettre en œuvre une politique de développement tout en respectant les équilibres des écosystèmes et de la nature en général n'est pas simple et n'a rien d'antagoniste dans la démarche. C'est bien dans cette stratégie que cette nouvelle filière sainfoin s'est construite grâce à l'engagement de Pascale Gombault.

Ainsi en 2015, une convention de partenariat a été établie entre la FDC 10, Multifolia puis Sainfolia élargie à la FRC de Champagne-Ardenne, à la Chambre d'Agriculture et à l'ONCFS pour une durée de 3 ans, visant à étudier la biodiversité au sein des parcelles de sainfoin.

L'intérêt du sainfoin pour la biodiversité :

La convention vise à étudier l'intérêt de la culture du sainfoin sur la biodiversité de nos grandes plaines céréalières, en se basant sur plusieurs espèces indicatrices (carabes, lièvres, oiseaux...). Cette évaluation environnementale est réalisée sous la responsabilité de Sainfolia. Elle doit appréhender dans sa globalité la faune sauvage présente dans le sainfoin.

Pourquoi le carabe ? Le carabe est un « insecte » important dans les équilibres car il constitue pour beaucoup d'espèces la base des régimes alimentaires (la perdrix grise et la caille en sont des exemples) d'où l'importance de le maintenir parmi les espèces cibles. Ce carabe, de l'ordre des Coléoptères, connu comme étant un auxiliaire de culture, présent au sommet de la chaîne alimentaire des invertébrés. Il contrôle un grand nombre de ravageurs des cultures lui donnant ainsi un intérêt particulier pour l'agriculture.

Le suivi s'effectue sur 3 sites caractérisés par la présence d'une parcelle de sainfoin contigüe à une parcelle témoin (blé ou orge), afin de pouvoir comparer l'abondance et la diversité spécifique de ces insectes. Les parcelles ont été choisies en Champagne crayeuse et sont de nature et d'âge différents, une parcelle à vocation « porte-graine » et 2 autres à vocation fourragère. Ainsi, il est possible de savoir si les facteurs « âge de la parcelle » et « vocation de la parcelle » ont une influence sur les résultats du suivi. En effet, les parcelles « porte-graine » peuvent fleurir et semblent donc être plus intéressantes pour la faune.

Au niveau carabique, la première année de suivi nous a permis de constater qu'au printemps, il y avait une densité et une diversité nettement plus importantes dans le sainfoin que dans le blé. En revanche, en été, cette différence est moins significative. L'explication la plus probante est l'influence des conditions climatiques de l'été 2015, canicule et sécheresse. En effet, le choix d'habitat des carabes est fortement influencé par la température et l'humidité. La sécheresse peut donc impacter fortement le nombre d'insectes et limiter par la même occasion la ressource alimentaire dans nos plaines.

Après cette première analyse, il est donc important de poursuivre cette étude afin d'obtenir des résultats consolidés sans que l'effet année n'entre en jeu.

Au-delà des carabes, un nombre nettement supérieur de différentes espèces a été observé

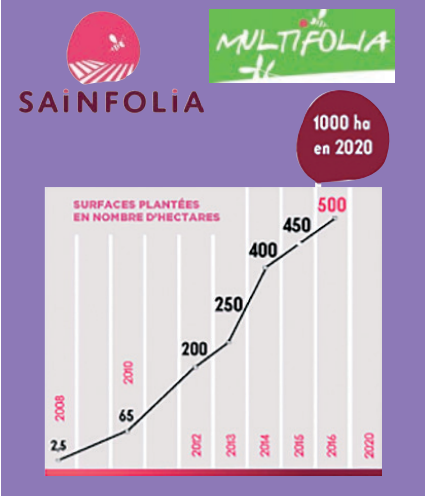
dans le sainfoin (notamment les lièvres et les chevreuils). Le Sainfoin un garde-manger à ciel ouvert ?

Laurine Brasseur, stagiaire et étudiante en Master 1 Génie des Environnements Naturels et Industriels doit compléter le travail de Mathis Aubry (BTS GPN) en poursuivant ces observations. Cette deuxième année d'étude permettra de confirmer les résultats de l'année précédente concernant l'intérêt du sainfoin pour la biodiversité carabique.

Laurine Brasseur - ST. FDC 10

LA FILIÈRE SAINFOIN DÉSHYDRATÉ MODE D'EMPLOI :

Depuis 2008, la filière sainfoin déshydraté s'est développée en Champagne pour atteindre 500 ha en 2016. Soit les plus importantes surfaces en Europe de l'ouest à travers les structures Sainfolia et Multifolia.



Tous choix Sainfolia ou Multifolia



Pascale Gombault,
Prix des femmes pour le
développement durable en 2014.

Crédit photo : Philippe Besnard

Aménager votre territoire

La bande enherbée



INTERET FAUNISTIQUE : Les bandes enherbées ont un rôle de refuge pour une multitude d'animaux inféodés à la grande plaine.

Elles jouent un rôle important pour fixer les compagnies de perdrix grises avant d'aborder l'hiver, pour réduire efficacement la prédation, très importante durant cette période, mais aussi pour lutter contre les aléas climatiques. Cet aménagement simple à réaliser est un geste responsable pour maintenir et favoriser une biodiversité dans nos grandes plaines céréalières.

ENTRETIEN PAR BROYAGE DE LA BANDE ENHERBEE :

Le broyage peut être responsable de la destruction des nids de perdrix grise et parfois même de la poule couveuse. C'est pourquoi, s'il n'existe pas d'alternative au broyage, mieux vaut le réaliser, fin avril - début mai. La zone sera alors délaissée au profit des cultures voisines.

FINANCEMENT : cet aménagement est lié au contrat de gestion perdrix grise.

Le financement de celui-ci est de 600€ / ha. La fdc 10 prend en charge 80% du financement de la bande enherbée, restent à la charge du territoire les 20% restants.

Les bouchons



Cet aménagement est un mixte entre la plantation de haie et la bande enherbée; L'implantation des bouchons sur une

bande enherbée joue un rôle important pour limiter la dispersion des compagnies de perdrix grises avant la période hivernale et cela permet également de réduire efficacement la prédation.

FINANCEMENT : L'implantation des bouchons sur un chemin est possible sur l'ensemble du département. Le financement de celui-ci est pris en charge à 100 % par la fdc 10, restent à la charge du territoire l'implantation et l'entretien de la haie sur le territoire.

Cultures mellifères

La FDC 10 participe à un nouveau projet en partenariat avec le Réseau Biodiversité pour les abeilles. L'objectif est de semer des jachères apicoles en Champagne Crayeuse afin d'augmenter la disponibilité florale des paysages agricoles et d'enrichir les ressources alimentaires (Pollinifères/Nectarifères) des abeilles et des autres pollinisateurs.

Les jachères apicoles sont des mélanges de plantes herbacées. L'avantage de ces espèces est qu'elles produisent du pollen de qualité et du nectar en quantité. En fonction des mélanges, les jachères apicoles offrent des floraisons étalées couvrant l'essentiel de la pleine saison apicole (d'avril/mai à Juillet/août) et présentent également l'avantage d'être pérennes, avec une durée de vie de trois ans ou plus.

Pour ce printemps 2016, c'est 6 ha de jachères apicoles qui ont été implantés sur les communes d'Aubeterre, Montsuzain et Champfleury.

Si votre territoire est intéressé le service technique est à votre disposition. Cet aménagement est destiné aux signataires des contrats de gestion.



Plantations de haies



Les haies champêtres sont le refuge pour une multitude d'animaux, elles jouent aussi un rôle important dans la nidification des oiseaux, elles offrent de nombreux avantages de coupe vent, elles empêchent l'érosion et limitent les attaques parasitaires.

La plantation d'une haie est un acte accessible pour tous, mais pour en garantir la reprise et la croissance des futurs plants quelques conseils s'imposent. Vous trouverez ci-dessous l'itinéraire technique pour une bonne implantation de cette haie.

ATTENTION !

Ne jamais tailler les haies durant la saison de nidification, c'est-à-dire du mois de mars au mois d'août.

Les chasseurs et la fédération des chasseurs de l'Aube ont mis en place des opérations de replantation de haies depuis les années 80 représentant plusieurs kilomètres d'aménagement fixe. En 2015 c'est 1,8 km de haies plantées dans notre département!

FINANCEMENT : cet aménagement est possible sur l'ensemble du département. Le financement de celui-ci est pris en charge à 100 % par la fdc 10, restent à la charge du territoire l'implantation et l'entretien de la haie sur le territoire.



Plantations sous les pylones RTE

La FDC 10 et RTE, partenaires en faveur de la biodiversité

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube (FDC 10) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) renouvellent leur partenariat en faveur de la biodiversité. Il illustre leur volonté de poursuivre les engagements dans une gestion durable et raisonnée des terrains sous les lignes à haute tension pour favoriser le développement de la faune et de la flore sauvage. Les emprises électriques forestières ou en plaine peuvent devenir des zones propices à la protection, à l'alimentation et à la circulation du gibier, notamment par la restauration de couverts et buissons faunistiques. Une trentaine d'aménagements supplémentaires, soit 70 pieds de pylônes aménagés sur 6 ans, une ambition record pour l'Aube.

Le financement de celui-ci est pris en charge par RTE, restent à la charge du territoire l'implantation et l'entretien de l'aménagement sur le territoire.



Culture à gibier

Pour améliorer l'habitat du petit gibier sédentaire de plaine, il est aujourd'hui nécessaire d'implanter des cultures fauniques. Implantés en rupture de parcellaires ou à des endroits stratégiques, ces aménagements sont de véritables réservoirs de biodiversité. De nombreuses variétés peuvent être implantées sur ces zones, soit seules (maïs, luzerne), soit en mélanges (maïs-millet, choux-avoine-sarrasin). Le but recherché étant :

- D'apporter du couvert fixe à la faune sauvage
- Des points de repère dans le paysage,
- Et une source de nourriture.

FINANCEMENT : L'implantation de cet aménagement est possible sur l'ensemble du département. La participation de la FDC 10 est de 100€/ ha.





Des faisans communs codés !

Les nombreux efforts réalisés ces dix dernières années en matière de repeuplement en faisan commun et les bons résultats qui s'en sont suivis ont conduit les responsables cynégétiques à une volonté de plus en plus forte de gérer cette espèce. Mais de nombreuses questions restent aujourd'hui sans réponse.

Cet article fait la présentation de l'étude lancée de façon expérimentale dans l'Aube sur le faisan commun et dont les objectifs sont essentiellement de mesurer sa dispersion et de mieux connaître son écologie (milieux fréquentés, domaines vitaux, activités).

Présentation de l'étude réalisée sur les faisans communs

Le faisan commun est l'une des espèces les plus connues des chasseurs et des non chasseurs car il est facilement observable et son identification reste simple.

La constitution de populations naturelles de faisans communs dans l'Aube depuis 2009 est une véritable réussite. Elle est le fruit du travail conjoint de la Fédération Départementale des Chasseurs et des chasseurs locaux qui se sont investis dans cette démarche de « diversification ».

Aujourd'hui, les résultats sont encourageants puisque le faisan est présent dans plus de 130 communes de notre département.

Fort de notre politique petit gibier et des résultats obtenus, la fédération des chasseurs de l'Aube va s'engager dans une étude de suivi de cette espèce. C'est ainsi que 250 faisans âgés

de 12 semaines seront lâchés cet été et équipés d'un Poncho de couleur orange.

Les secteurs concernés par le suivi sont : la Sarce (Jully-sur-sarce, Vaudes...) la plaine de Troyes, la Voie Romaine (Maupas, Saint-Phal...) de Larivour (Géraudot...) et de la vallée de Seine Nord (Nogent, Perigny-la-rose...).

Ce marquage visuel doit permettre de suivre facilement les oiseaux sans avoir recours aux prélèvements et répondre ainsi à leur survie... Chaque faisan s'est vu « baptisé » d'un numéro de code.

Ces oiseaux qui évolueront sur le terrain « baptisés » par des codes individuels exemples cx5 - AB6... permettront à l'issue de cette étude, qui doit durer une ou deux années, d'améliorer la connaissance et la gestion de ces espèces.

Cette étude permet de démontrer une nouvelle fois que les chasseurs agissent quotidiennement en faveur de la faune sauvage en améliorant leur connaissance afin d'affiner leur gestion de ces populations.

Comment suivre les oiseaux :

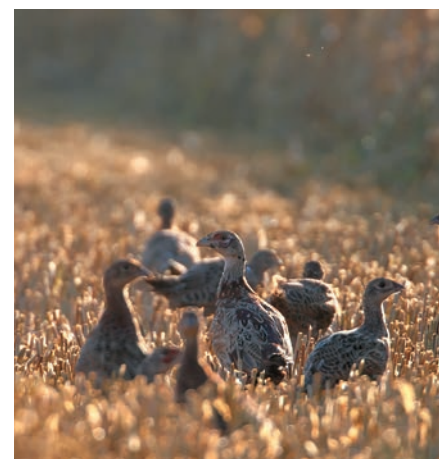
La localisation des faisans sur le terrain se fait grâce à l'observation des Ponchos qui se présentent sous la forme d'une bavette de couleur vive (orange). A l'aide d'une paire de jumelles, d'une bonne observation ou d'un prélèvement il vous sera possible d'observer le code individuel de l'oiseau. La répétition des observations va nous permettre de suivre ces déplacements. Nous pourrons déterminer plusieurs caractéristiques de son comportement (taille du groupe...), de sa biologie et de son écologie (milieux fréquentés, domaines vitaux, activités).

Quelle information est nécessaire pour le suivi ?

L'information collectée est relativement simple il nous faut :

- La date de l'observation
- Le numéro du Poncho
- La commune et si possible le lieu-dit.
- Vous pouvez compléter l'observation par la nature du milieu où il est observé (champ de céréales...) s'il est seul ou accompagné...
- J'ai une observation, comment la transmettre à la fédération des chasseurs ? Donner l'information à votre président de société de chasse qui la transmettra au technicien du secteur.
- Envoyer un message via le Facebook de la FDC 10
- Envoyer un mail à accueil@fdc10.org
- Téléphoner à la FDC 10

Si vous souhaitez plus d'informations, contacter le service technique de la FDC 10 au 03 25 71 51 11





Élevage et vente de chiens : vos nouvelles obligations

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les règles du commerce des chiens sont renforcées pour assurer une traçabilité dans la filière.

Qui peut vendre un chien ?

Les éleveurs et les établissements de vente (animaleries,...) sont les seules personnes autorisées à vendre des chiens.

Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

LES OBLIGATIONS DES ÉLEVEURS :

Se déclarer à la chambre d'agriculture pour obtenir un numéro de SIREN.

- Disposer des connaissances et des compétences requises.
- Disposer de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale (arrêté ministériel du 3 avril 2014).
- Vendre des animaux identifiés et âgés de plus de 8 semaines.

Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières. Pour celles et ceux qui vendront une portée de chiens de race. Au lieu d'un numéro Siren, ils devront publier le numéro de portée

attribué par les livres généalogiques (Livre des origines français. Lof). Au-delà d'une portée, le numéro Siren sera requis.

Quelles sont les exceptions ?

Les personnes qui ne vendent pas plus d'une portée de chiens de race par an : ils continuent à inscrire leur portée aux livres généalogiques ; et publieront le n° de portée attribué dans l'annonce ;

- Les particuliers qui cèdent leurs animaux à titre gratuit ;
- Les particuliers qui revendent un chien qu'ils ont acheté

Que va-t-il advenir des portées qui sont nées accidentellement chez des particuliers qui ne pourront plus passer d'annonces ?

- Si les chiots sont donnés gratuitement, les particuliers ne sont pas concernés par cette loi. En revanche, dès lors qu'ils veulent vendre des chiots LOF plus d'une fois par an, ils doivent juste obtenir un numéro SIREN.
- Attention, récemment certains particuliers ont tenté de détourner la loi en passant des annonces où ils faisaient croire que les chiots étaient gratuits alors qu'ils étaient en fait payants.

Quelles règles pour les annonces de vente ?

Vendeurs, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats :

- le numéro de SIREN ;
- l'âge des animaux à céder ;

- le numéro d'identification ou celui de la mère ;
- l'inscription ou non à un livre généalogique ;
- le nombre d'animaux de la portée.

Acheteurs, soyez vigilants et vérifiez que toutes ces informations sont bien mentionnées dans l'annonce !

Quelles démarches au moment de la remise de l'animal à son nouveau propriétaire ?

Le vendeur doit fournir :

- Une attestation de cession.
- Un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.
- Un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal.
- Le document d'identification de l'animal.

à noter : Tous les bénéfices des ventes (dès le premier animal vendu) sont soumis à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux et doivent donc être déclarés.

Comment faire des dons d'animaux ?

- Les dons ne nécessitent pas de se déclarer et d'obtenir un numéro de SIREN. Il convient toutefois de respecter les mêmes obligations lors des publications d'annonce que pour les ventes (hormis numéro SIREN).
- L'annonce doit clairement indiquer la mention « gratuit ».
- Seuls les animaux identifiés et âgés de plus de huit semaines peuvent être donnés.
- Le donneur doit également fournir un certificat vétérinaire au nouveau propriétaire.

Quelles sanctions ?

Elles peuvent aller jusqu'à :

- 7500 euros d'amende en cas de non immatriculation avec un numéro de SIREN.
- 750 euros en cas de non-respect des mentions obligatoires sur les annonces.

Les braques allemands s'invitent aux portes de Troyes

Tout commence par un contact avec Jean-Claude PIAT, personnalité bien connue de la cynophilie française, en particulier des Fields-trials. Il est mandaté par le Club Français du Braque Allemand (CFBA) pour trouver des terrains permettant d'organiser une épreuve réservée à cette race.

En effet, les sites de Vésigneul ou Saint Just ne donnant plus satisfaction en termes de densités de perdreaux, il n'y a plus de concours de printemps spécial braques au calendrier depuis 2 ans. Ayant un pied dans l'Aube avec les concours de grande quête qu'il organise de longue date plus au nord du département, Jean-Claude a fait jouer ses relations locales et surtout amicales, sans pour cela interférer avec des concours en place et si possible vierges en terme d'organisation.

Après un an de démarches et d'échanges avec la Fédération des Chasseurs de l'Aube, c'est un paradis territorialement parlant et en densité d'oiseaux qui leur a déniché : **le GIC de la Plaine de Troyes.**

Mais laissons la parole à Jean-Claude pour décrire la suite :

« Nos besoins spécifiques ont été compris par des gens charmants et ouverts, la discussion a été relativement facile. Nous devons aussi connaître la densité de perdreaux et au sortir

de cette réunion nous étions à 15 couples / 100 ha en moyenne.

Après ce contact plein d'enseignements, il fallait gérer l'intendance ce qui fut fait par quelques coups de téléphone car les concurrents, d'une manière générale, doivent arriver et se mettre les pieds sous la table sans connaître les démarches qu'il a fallu faire avant pour que rien ne soit critiquable. Pourtant il faudra accepter les critiques mais seulement celles qui sont constructives, les autres seront renvoyées dans les cordes... Les bénévoles sont des gens blindés, s'ils ne le sont pas à notre époque, ils restent chez eux.

C'est en ce matin du 21 mars nous arrivons tous au rendez-vous fixé à la RIVIERE DE CORPS, au routier dénommé LA QUEUE DE LA POELE, rien n'est inventé tout est réel et tout est facile à mémoriser pour les amateurs de braque allemand. Les choses se mettent place, nous aurons 8 chiens en couple et 3 solos de 10/11 chiens, ce qui n'est pas si mal pour un retour sur le circuit sachant que des dresseurs célèbres ont été réquisitionnés pour participer aux championnats en SERBIE. Les discussions vont bon train autour des cafés croissants et pendant qu'un concurrent affirme qu'il n'y a pas trop de perdreaux dans le secteur, les responsables du GIC qui étaient en comptage la veille nous donnent les résultats qui se situent à 21 couples au 100 ha. Après les 15 annoncés, nous voilà à 21 couples, une bonne nouvelle... il suffit maintenant de voir ce que nos chiens vont en faire ?

En observateurs, ma femme et moi faisons le tour des terrains pour une première enquête de satisfaction. Les juges rencontrés à tour de rôle semblent satisfaits, l'essentiel est sauvegardé.

De retour au secrétariat, les concours rentrent et les juges aussi. Ceux qui jugeaient le couple n'auront pas de classement mais tous les chiens ont été éliminés sur perdreaux. Les 3 solos ont eu plus de chance et il y aura 5 classements. Un repas est pris sur le lieu du rendez-vous, réunissant juges et concurrents autour d'une même table. Le premier jour se termine donc avec une certaine satisfaction pour les organisateurs et aussi pour les concurrents classés ou pas car tous ont été mis en présence de perdreaux sur un territoire bien adapté à nos braques.

Le second jour même rituel en dehors du fait que pour multiplier les chances il y aura un concours solo de plus. Au terme de cette journée, bien meilleure en conditions donc en classements, les juges feront remarquer que tous les concours ont été jugés en ligne droite du point de départ jusqu'à la fin sans jamais dévier, sans contre marche et jamais à cours d'une végétation adaptée et avec des oiseaux. Les remerciements du CFBA ont été adressés par Michel SICRE, président de la commission Travail, comme il se doit à la Fédération des Chasseurs de l'Aube et aux représentants du GIC de la Plaine de Troyes qui nous ont guidés pendant ces deux jours, nous demandant au passage si nous voulions revenir l'année prochaine. En tant que gens bien élevés, nous n'avons pas pu refuser.

Souhaitons que ce Field perdure tant que la nature permettra aux perdreaux de se reproduire pour le bien des locaux qui s'en occupent et pour que nos chiens puissent s'exprimer. »

Jean Claude PIAT





Sortie 3 fontaines...

Le 11 février dernier devant le siège de la Fédération, une quarantaine de chasseurs des GIC de Rumilly, du Vaudois et de Cussangy accompagnés du GIC lièvre de la Marve et de représentants de la FDC 10 à l'initiative de cette opération montent dans un car pour une destination déjà connue pour certains... la forêt de 3 Fontaines en Haute-Marne.

Après quelques heures de route, les visiteurs du jour sont reçus par le responsable du site et de l'opération, Claude Warnant, technicien de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette opération technique regroupe au total 150 personnes venues de toute la France.

Pour faciliter la capture et à l'image d'une scène de chasse certains seront traqueurs et d'autres postés. Leur tâche principale sera de tendre sur la zone identifiée les filets, ou bien de traquer. A la différence de la chasse, pas besoin de gilet fluo !

Après les premiers cris et hurlements poussés par les traqueurs, les

premiers chevreuils se retrouvèrent vite coincés dans les filets... Une douzaine dans la matinée. Ils seront suivis de quatre autres dans l'après-midi. Comme l'année dernière le temps humide a poussé tous les participants dans ce haut lieu de rencontre le « Hangar » pour un casse-croûte bien méritéet quelques belles histoires de chasse ou bien évidemment le chevreuil y est roi !

Je me réjouis de ces rencontres autour d'une animation technique, la cohésion des gestionnaires sur un même massif est indispensable si nous voulons avancer ensemble vers une chasse apaisée.

*Pierre Vigneux
Administrateur FDC 10*

Après plusieurs mesures et prises de sang les chevreuils sont ensuite relâchés dans des zones de repeuplement.

Cette sortie sera renouvelée l'année prochaine sur le secteur des Riceys - Mussy-sur-Seine - Essoyes - Champignol



J'ai été très agréablement surpris par la journée de capture chevreuils de Trois Fontaines. Une incontestable organisation et un respect pour ces animaux. Une journée à faire découvrir à toutes personnes aimant la nature.

Michel Philbert



NATURE EN FÊTE

La société de Chasse d'Ervy-le-Châtel organise la 2^e édition de la NATURE EN FÊTE à Ervy le Châtel le dimanche 3 Juillet à partir de 9h30 en partenariat de l'Association Chasse à l'Arc (ACA10).

Cette journée sera basée sur la découverte et le partage. Différents villages seront présents comme les associations départementales de la chasse de l'Aube, la FDC 10 et la reconstitution d'un milieu naturel, un village canin avec des meutes, un village terroirs, un village archerie forgerons couteliers, un village exposants articles chasse et pêche, exposition 4x4, randonnée Quad, Ball Trap amateur (sous réserve validation préfecture) etc...

Animations permanentes avec les sonneurs, groupe folklorique, laser Game, Tir à la carabine et à l'arc, tombola etc....

RESTAURATION SUR PLACE et ENTREE GRATUITE

Venez nombreux partager ce moment en Famille...



LA FOIRE de Bar-sur-Seine pour un nouveau départ

Chaque année lors du dernier week-end d'avril, en deux journées, la foire du Barséquanaise est visitée par quelques milliers de personnes.

On y découvre de nombreux exposants avec une spécificité viticole bien évidemment, mais aussi des expositions de lapins et volailles, les démonstrations de tonte de moutons et les activités autour du cheval de loisir, le concours des vins de Champagne rappellent que, depuis plus de 80 ans, ce rendez-vous incontournable fait partie du patrimoine local.

Dans ce contexte d'échange, la fédération avait répondu favorablement à l'invitation des organisateurs qui cherchent à relancer cette manifestation qui fait la joie du Barséquanaise. A cette occasion, nous avons pu échanger avec des chasseurs mais aussi avec des non chasseurs !



UN DIMANCHE À LA CAMPAGNE, Bienvenue à la ferme de la Marque...

Afin de faire partager leur savoir-faire et leur amour de la nature, la ferme de la Marque (Champ-sur-Barse) avait ouvert ses portes à l'occasion de la 20^e opération un dimanche à la campagne organisée par Terre et Vigne. Pour l'occasion la FDC 10 avait été invitée à faire découvrir aux très nombreux visiteurs les empreintes de nos animaux sauvages. Ainsi les petits mais aussi les plus grands ont pu repartir avec l'empreinte de leur animal préféré dans de l'argile.



Un nouvel interlocuteur chasse à la DDT

Monsieur Bruant Pascal occupe donc le poste de responsable du bureau biodiversité (chasse) à la DDT depuis le 1^{er} janvier 2016 en remplacement de Frédéric MIGNON parti comme responsable chasse à l'ONF. Mr Bruant était auparavant responsable du bureau politique de l'eau à la DDT10.





2016/2017

La validation du permis de chasser

**Avec l'assurance chasse
(contrat de base)**

UN SERVICE FACULTATIF

**Le prix du contrat légal de
base est fixé à 20 €. Les
chasseurs intéressés par
d'autres garanties (chiens,
armes etc...) ou pour
tout autre renseignement
doivent contacter
directement l'agence
CORREIA-ODENT**

**au 03 25 73 34 71
ou 03 25 29 90 00.**

Inutile d'appeler la fédération à ce sujet, ce n'est pas de sa compétence.

LE TIMBRE GRAND GIBIER appelé aussi « Contribution Grand Gibier », d'un montant de 8 € est obligatoire pour chasser le grand gibier dans le département. Il est également valable dans les seules communes limitrophes.

MODE D'EMPLOI

Vous souhaitez renouveler la validation de votre permis de chasser pour cette nouvelle campagne : Optez pour la validation par internet : **www.fdc10.org**

Avec cette formule, plus rapide, plus sûre, non soumise aux aléas d'acheminement du courrier, la voie électronique contribue aussi à la dématérialisation et à des économies substantielles. Non seulement vous économiserez 1 € sur les frais de dossier, vous éditez vous-même votre titre de validation sécurisé, et ce, quel que soit le type de permis (départemental, national, annuel ou temporaire, avec ou sans timbre grand gibier ou assurance) à l'exclusion de toute extension ou transformation.

Ceci à condition toutefois d'avoir déjà validé dans l'aube, donc de figurer au fichier.

ATTENTION : aucun remboursement ne pourra être obtenu en cas d'erreur ou de contrôle positif par le fichier national des personnes interdites de chasser, d'acquisition, de détention ou de port d'arme.

Ceux qui feront la demande d'un carnet de prélèvement bécasse le recevront à domicile. Ils devront alors découper eux-mêmes la vignette code-barres et la coller sur ledit carnet. Il en sera de même pour le timbre vote que vous remettrez à votre responsable de chasse ou que vous conserverez si vous

voulez voter vous-même à l'assemblée générale.

Compte tenu de ce qui précède, les chasseurs utilisant ce moyen ne trouveront donc plus avec cette revue, le traditionnel imprimé de validation, ni l'enveloppe prête à poster pour le retour, devenus ainsi inutiles. Le moment venu, ils seront prévenus individuellement par mail de l'ouverture du guichet de validation électronique. Il est rappelé que le permis 2015/2016 est valable jusqu'au 30 juin.

En outre, ce nouveau service permet, en cas de perte ou de destruction du titre de validation, sous réserve de l'avoir archivé, d'en éditer directement un nouveau, sans être contraint de faire une demande de duplicata auprès de la FDC 10. Il permet aussi dans le cas d'une invitation de dernière heure, de valider depuis chez vous ou de tout autre lieu, un permis pour un autre département. A condition bien sûr, de disposer d'un ordinateur et d'une imprimante fonctionnelle.





ASSURANCE CHASSE

Saison 2016 - 2017

En partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, nous vous proposons un contrat vous offrant les garanties obligatoires.

Vos garanties :

Responsabilité Civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse :

- Dommages corporels illimités

Hors acte de chasse 100.000.000 €

- Dommages matériels et immatériels 150.000 €

- Défense recours 15.000 €

Les PLUS de ce contrat

La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes les membres de votre famille

Un tarif 2016 à 20 € - 1/2 prix pour les jeunes permis

Si vous souhaitez garantir en plus votre chien, votre fusil ou vous-même

Pensez au PACK CHASSE, à la GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Prenez contact directement auprès de notre agence pour souscrire ce contrat supplémentaire
Et toujours des tarifs privilégiés sur vos assurances privées et professionnelles

AGENCE CORREIA - ODENT

14, place Jean de Mauroy – 10000 TROYES – Tél. 03 25 73 34 71 – agence.odent@axa.fr
121, Grande Rue – 10110 BAR-SUR-SEINE – Tél. 03 25 29 90 00 – agence.correia@axa.fr
Orias 07 013 569 et 07 013 066

Notice d'information au verso

Notice d'information du contrat n° 3876934604 « CHASSE » souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube auprès d'AXA France Distribué par le Cabinet CORREIA et ODENT,

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube auprès d'AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot - 75009 Paris. Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le code des assurances et est soumis à l'autorité de l'ACAM 54 rue de châteaudun 75009 paris cedex. Le contrat est régi par le droit français.

1 - Objet du contrat :

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

2 - Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties responsabilité civile et Défense recours des Conditions générales référencées 220030 peuvent être souscrites

a - La responsabilité civile :

Ce que nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code rural.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

- Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
- Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,
- Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
- Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,
- Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété.

Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur les lieux de chasse,
- Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics. Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :
- Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

IMPORTANT : Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,
- Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

Ce que nous ne garantissons pas :

Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.

b - Défense et recours :

Notre domaine d'intervention :

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

- De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,
- De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

Le libre choix de l'avocat :

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

Le règlement des cas de désaccord :

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

La subrogation :

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêt, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

3 - Exclusions générales :

Ce que nous ne garantissons pas :

- Les dommages ou leurs aggravations résultant :
 - de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
 - de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap). Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code rural
 - de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire
 - de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.
- L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
- Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

4 - Limites territoriales :

Pour les garanties « Responsabilité civile du chasseur »

Notre garantie s'exerce dans les pays suivants :

- France, Andorre, Monaco, territoires d'Outre-mer
- Ceux de l'Union Economique Européenne. Sous réserve pour ces derniers qu'il n'existe pas d'obligation légale d'assurance locale.

Pour la garantie « défense recours »

Notre garantie s'applique aux litiges découlant de faits et d'événements survenus dans les pays énumérés ci-après : France et territoires d'outre-mer, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-bas, Portugal, Saint marin, Saint Siège, Suède et Suisse.

5 - Prise d'effet, durée, résiliation du contrat:

La date de souscription est toujours immédiate. La prise d'effet des garanties pour l'adhérent est accordée pour la période indiquée sur l'attestation délivrée par la Fédération. Les garanties par adhérent souscripteur cessent automatiquement le 30 juin de chaque année. Néanmoins, chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances, sous forme de lettre recommandée.

6 - Droit de renonciation :

Conformément à l'article L112-2 du code des assurances en cas de fourniture à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles. Vous devez nous notifier la renonciation par LRAR en l'adressant à AXA selon le modèle ci-après : « je soussigné.....(nom, prénom) demeurant....(adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance n°.....(numéro contrat) que j'avais souscrit le.....Date Signature du souscripteur

Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé.

7 - Prescription :

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance ou du jour où nous en avons eu connaissance.

8 - Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

Déclaration de sinistre

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

9 - Limites de garanties :

Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse :

- Dommages corporelsillimités
- hors acte de chasse 100 millions €
- Dommages matériels et immatériels 150 000 €
- Défense et recours 15 000 €

10 - CHASSE ACCOMPAGNEE : garantie RC étendue aux actes dommageables (corporels, matériels ou immatériels) dont la personne titulaire de l'autorisation de chasser accompagné est responsable vis-à-vis des tiers (Loi n° 2005-157 du 23/02/2005 et arrêté du 05/07/2005.

AFACCC10 Nos différents concours 2016



Dimanche 20 mars 2016, c'était notre traditionnel concours de «Chien de Pied».



Cette année en partenariat avec les sociétés de chasse aux bois de JULLY-SUR-SARCE et de VIREY-SOUS-BAR. Belle journée ensoleillée, mais froide. Un junior Killian COLLIN et neuf seniors avec leurs chiennes ou chiens ont parcouru chacun leur piste, tracée cinq heures avant. Belle prestation de tous les chiens et leurs conducteurs et bravo à GAYA et GAÏA. Un grand merci à la commune de JULLY-SUR-SARCE pour le prêt de la oh magnifique salle des fêtes. Un grand merci aux sociétés de chasse, à leurs traceurs et leurs suiveurs, aux juges et toutes les personnes présentes qui soutiennent la chasse aux chiens courants.

Dimanche 13 mars, les amoureux du chien courant, sous l'égide de l'AFACCC10, se sont donné rendez-vous au pavillon de chasse de VILLON (89) concours régional de meutes dans la voie du lièvre qualificative pour la finale Nationale à Carla Baye (09) Très bon comportement de l'ensemble des meutes. Mais un petit avantage aux Petits GASCONS qui iront défendre notre AFACCC10 à CALA BAYE.

Samedi 5 et dimanche 6 mars a eu lieu notre concours régional de meutes sur CHEVREUIL. Concours qualificatif pour la finale Nationale à PLESIDY (département 22). Malgré des conditions météo défavorables, les deux journées se sont superbement déroulées avec beaucoup de convivialité entre tous les participants, la société de chasse de CHERVEY, la famille MATIEUX, des personnes du 08, 02, 52, 88 et bien sûr nous tous de l'AFACCC10. Un grand merci au propriétaire pour le prêt de ses locaux.

Résultats : M. LABREUCHE (AFACCC 52/88) et ses Porcelaine, M. COLLIN Éric, BEVIER Christian, CHALLE Bruno (AFACCC10) et leurs Griffons Bleu de Gascogne, M. VALLEE(AFACCC08 et ses Briquets Griffon Vendéen, M. BON H et ses Anglos (AFACCC08)

Pour en savoir plus sur l'association : Site internet AFACCC10 /revue FDC 10 de Janvier 2014.

Nationale d'élevage 2016 du CFCRHB au château de Bligny

C'est dans le magnifique cadre ensoleillé du Château de Bligny, aimablement mis à disposition par la famille Rapeneau, que s'est déroulée avec succès la quatrième Nationale d'Elevage du Club Français du Chien de Rouge du Hanovre et de Bavière. Arrivant de la France entière, de Belgique et de Suisse, 61 chiens de Rouge du Hanovre et de Bavière, tous spécialisés dans la recherche du grand gibier blessé ont été soumis à l'œil expert d'un juge de la Société Centrale Canine afin de faire ressortir de ce groupe de chiens les meilleurs représentants de chaque race selon des critères de standard et de type bien définis. Les fleurons de chacune des races ont été primés par un CACS (Certificat d'Aptitude de Conformité au Standard).



Manifestation internationale !

Le 19 et 20 mars dans l'aube et plus précisément sur Feuges, Aubeterre et Montsuzain s'est déroulée la coupe d'Europe Setter Gordon. Une cérémonie avec hymnes et drapeaux qui renoue avec la tradition. L'Elite européenne de cette race avait fait le déplacement pour s'affronter dans nos plaines céréalières confirmant ainsi l'embellie de nos populations perdrix. Cette race majestueuse originaire du Royaume-Uni, est un chien de chasse de grande quête endurant, de souche écossaise aisément reconnaissable à sa robe noire et feu.

Classement Coupe d'Europe :

- 1^{er}** EXC CACT, CACIT Etna du Buisson au Cerf F prop. cond. Macuglia, FRANCE
- 2^e** TB Cherry F à M. Perri, cond. E. Marchetti, ITALIE
- 3^e** TB Elmer du clos de la Capitainerie M à M. Bretaudeau, cond. W. Duneau, FRANCE

Classement par équipe : France avec 18 pts



La délégation Française

Nouveau Toyota RAV4

HYBRIDE



Le SUV enfin redéfini

En 2016
3 motorisations
disponibles
★ ESSENCE ★
★ DIESEL ★
★ HYBRIDE ★

Consommations mixtes (L/100 km) : de 4,9 à 5,1 et émissions de CO₂ (g/km) : de 115 à 118 (B). Données homologuées CE.

Nouveau design et motorisation Hybride inédite. Toyota redéfinit enfin l'univers des SUV. Découvrez de nouvelles sensations de conduite grâce à ses 197 ch et à sa douceur incomparable, notamment en ville. Vivez ainsi de nouvelles émotions en 2 ou 4 roues motrices. Les temps changent, les SUV aussi.

HYBRIDE TOYOTA ⚡ **ESSENCE** ⚡ **ÉLECTRIQUE**

⚡ Pas besoin de le brancher ⚡ Se recharge en roulant ⚡ Conduite fluide et silencieuse

Encore une bonne raison de passer à l'**HYBRIDE TOYOTA**

3 adresses
à votre service

TOYOTA VALLEE S.A.

10100 CRANCEY - RN 19
03 25 24 85 40

10600 BARBEREY - TROYES - RN19
03 25 71 29 59

77160 PROVINS - ZAC des 2 Rivières
01 60 58 52 30

Nous vous
accueillons
du lundi au samedi
de 9h30 à 13h
et de 14h à 17h30

Charles Collin
CHAMPAGNE

· CÔTE DES BAR · FONTETTE · ESSOYES ·

Découvrez la cuvée SLEEVE CHASSE



LA BELLE
Gabrielle
LA BOUTIQUE

La Boutique "La Belle Gabrielle"
7, place de la Mairie - 10360 ESSOYES
Tél. : +33 (0)3 25 38 28 74 - Fax : +33 (0)3 25 29 33 91
Email : info@champagne-charles-collin.com
www.champagne-charles-collin.com

champagnecharlescollin

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé - À consommer avec modération -